

MAIRIE  
DE

RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers : 13  
En exercice : 13  
Présents : 08  
Votants : 08  
Pouvoir (s) : 00  
Absent (s) : 05

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille six

le : 11 décembre

Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la Présidence de Mme A.M. COUMARIANOS - Maire.  
Date de convocation du Conseil Municipal : le 30 novembre 2006

**PRESENTS :** Mme. A.M. COUMARIANOS, Maire  
PH. LEGER, P.N. BENVENUTI, M. COTTON Adjoints,  
M. J. MANSIAUX, Mmes. T. GRIMBERT, D. CORDOLA,  
M. F. BONTEMPS Conseillers Municipaux

**ABSENTS :** Y. ROME, J. L. RUAUD, J. WEISSE, G. PERETTI,  
J.L. PASCALE

**SECRETAIRE DE SEANCE :** F. BONTEMPS

N° 102/2006

**Demande de participation, contributions aux dégradations de voirie**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal, les délibérations des 15/12/2003 et 11/10/2004, instaurant une participation annuelle de 3000 euros, contribution pour la dégradation de la voirie communale.

PROPOSE :

La participation devra être acquittée par les propriétaires détenteurs d'un permis de construire ou d'une déclaration de travaux, nécessitant pour les travaux en découlant, le passage de poids lourds et d'engins de chantier, de plus de 19 tonnes de poids total en charge.

Les chantiers ayant un seul accès sur les RD 559 et RD 27 en sont exemptés.

La participation est fixée à :

- 3000 euros pour les travaux d'une durée d'une année
- 100 euros pour les travaux d'une durée de 1 à 3 jours
- 500 euros pour les travaux d'une durée supérieure à 3 jours et inférieure à 1 mois

Le Conseil Municipal, OUI l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, ANNULE les délibérations du 15/12/2003 et du 11/10/2004.

ADOpte la nouvelle proposition de Mme le Maire, concernant l'instauration d'une participation pour la dégradation de la voirie communale dans les conditions détaillées ci-dessous à savoir :

- 3000 euros pour les propriétaires détenteurs d'un permis de construire ou d'une déclaration de travaux dont la durée des travaux est supérieure à 1 mois
- 500 euros pour les travaux d'une durée supérieure à 3 jours et inférieure à 1 mois
- 100 euros pour les travaux d'une durée de 1 à 3 jours

INFORME que le produit de cette participation sera encaissé à l'article 7037 du Budget Communal : contribution dégradation de voirie,

PRECISE que cette participation sera acquittée par les propriétaires au trésorier de la commune en une seule fois, dès la déclaration et ouverture de chantier pour les permis de construire et dès l'obtention de la déclaration de travaux.

Pour Extrait Conforme,  
Mme. Le Maire  
A.M. COUMARIANOS

